



Vote du président fondateur démissionnaire

Par **rachsevnoa**, le **19/10/2017** à **13:35**

bonjour rnje suis président fondateur d'une association qui est sous la loi 1901 j'ai créer une antenne dans le Gers qui n'est pas connu a la préfecture j'y est nommer un responsable, cette personne demande a la prochaine assemblé générale ma place de président(que je remet chaque années en renouvellement du bureau)qui se fera par vote mais vu que dans le Gers ils sont 8 et nous 5 membres le peut t'il ?? que le club soit chez lui et l'antenne soit chez moi en as t'il le droit ?? même si tout le monde vote pour l'accord de cela en as t'il l droit?rnm merci pour vos réponse

Par **Visiteur**, le **19/10/2017** à **14:17**

Bjr,rnVous êtes démissionnaire..ou pas ?

Par **rachsevnoa**, le **19/10/2017** à **15:58**

je suis démissionnaire comme chaque année le veut la loi rnil parait que je dois remettre ma place en vote chaque année selon la loi 1901 apres non j'aimerais rester président c'est mon club mes créations de couleurs sur mon gilets

Par **morobar**, le **19/10/2017** à **16:32**

Bonjour, [citation]il parait que je dois remettre ma place en vote chaque année selon la loi 1901 [/citation] Cela ne figure nulle part, la seule vraie loi réside dans les statuts de l'association. Vous pouvez parfaitement être désigné comme président à vie et vos successeurs vos enfants pendant 1000 générations. Il suffit que les statuts comportent de telles dispositions. Je ne comprend pas trop votre histoire d'antenne dans le Gers. Si celle-ci n'est pas déclarée en association, vous la fermez purement et simplement. Mais si les membres sont en réalité membres de votre association, ils voteront en AG (si les AG existent car ce n'est pas une obligation) conformément aux dispositions statutaires.

Par **rachsevnoa**, le **19/10/2017** à **17:43**

merci morobar pour ces renseignements je vais fermer mon antenne je pense vu qu'elle n'est pas déclaré en prefecture mais jointe a mon club